



Bruxelles, le 29 juin 2014
2014-06-LD-34-KK/cd

Chers Bacheliers, Parents et Enseignants,

De nombreux enseignants de chimie ont rapporté que leurs élèves ont éprouvé de grandes difficultés pour répondre à certains des énoncés de l'épreuve écrite de chimie du Baccalauréat européen 2014.

Premièrement, ils ont jugé l'épreuve trop longue et nombre de candidats ont consacré beaucoup de temps à la lecture des sujets afin de poser les bons choix et n'ont pas eu assez de temps pour réfléchir à leurs réponses et les vérifier.

Deuxièmement, les enseignants laissent entendre que l'épreuve 2014 était plus difficile que celle de la plupart des sessions précédentes.

Ces préoccupations ont été abordées lors de la réunion organisée le 19 juin en présence de M. Ries, de M. Kivinen et des correcteurs extérieurs.

De l'avis des correcteurs extérieurs, le niveau de difficulté de l'épreuve est comparable à celui des années précédentes. Ils ont toutefois constaté que certains candidats avaient effectivement éprouvé des difficultés pour répondre aux questions dans les délais impartis à l'épreuve.

Il a été noté que, dès le Baccalauréat 2015, les candidats n'auront plus le choix des questions, ce qui leur laissera davantage de temps pour se concentrer sur les énoncés auxquels ils sont tenus de répondre.

L'analyse des premiers résultats montre que la moyenne générale obtenue lors de l'épreuve de chimie en 2014 se situe dans la moyenne inférieure des résultats de ces dix dernières années (la moyenne des dix dernières années s'établissant à 6,95) :

CHIMIE – NOTES MOYENNES A L'EPREUVE ECRITE										
2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
7,14	7,06	6,77	6,59	6,20	7,56	7,01	7,21	6,50	7,45	6,40

Autre spécificité des résultats de l'épreuve : une répartition inattendue des notes. Au lieu de la répartition gaussienne normale, on observe une double distribution gaussienne. En d'autres termes, si quelques candidats ont obtenu de très bonnes notes, le nombre de cotes d'exclusion est exceptionnellement élevé (34 %). Il est très difficile de normaliser ou de moduler ce type de résultats.

Conformément à l'article 12 du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen, sur proposition du Secrétaire général des Ecoles européennes, le Président du Jury du Baccalauréat a décidé d'autoriser les candidats qui le souhaitent à présenter un nouvel examen. La nouvelle épreuve de chimie se déroulera à 9h00 le 2 septembre 2014 et sera régie par les conditions suivantes :

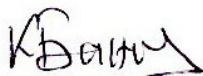
- Tout élève souhaitant se prévaloir de la possibilité de représenter cette épreuve le 2 septembre 2014 doit personnellement (ou par l'entremise de son représentant légal s'il est mineur) adresser une demande écrite à cet effet au Directeur de son Ecole dans un délai de quinze (15) jours calendrier suivant la notification du résultat de l'épreuve, sans qu'il soit nécessaire de former un recours auprès du Président du Jury du Baccalauréat conformément à l'article 12 du Règlement d'application.
- Si toutefois un élève (ou son représentant légal s'il est mineur) a l'intention de déposer une demande à toute autre fin que d'obtenir de représenter l'épreuve de chimie, il est tenu de respecter les formalités visées à l'article 12 du Règlement d'application.
- Si l'élève présente l'épreuve du 2 septembre 2014, les résultats de cette épreuve remplacent automatiquement ceux obtenus à l'épreuve de juin sans que l'élève puisse revenir à la note précédemment obtenue.
- Pour être valablement admis à présenter l'épreuve le 2 septembre 2014, il est impératif que l'élève remette, le jour de l'épreuve, l'original du diplôme du Baccalauréat et le certificat complémentaire reçus à la clôture de la session de Juin. Les documents originaux présentant les résultats de l'épreuve de septembre 2014 seront remis aux élèves après correction de leur copie et attribution d'une cote d'examen.
- Il est loisible à tout élève dûment inscrit pour présenter l'épreuve du 2 septembre de renoncer à son droit de se prévaloir de cette possibilité. Tout élève dans ce cas est invité à notifier l'Ecole par écrit du fait qu'il renonce au droit de présenter la seconde épreuve, afin de faciliter la prise des dispositions pratiques pour l'épreuve. Quoi qu'il en soit, tout élève ne se présentant pas à l'épreuve de chimie de septembre 2014 – même si son absence est couverte par un motif valable – et tout élève qui ne remettrait pas l'original de son diplôme du Baccalauréat ainsi que le certificat complémentaire, sera réputé avoir renoncé à son droit de présenter cette épreuve. Tout élève qui renonce à ce droit conserve la note qu'il a obtenue à l'épreuve de chimie de juin 2014.

Pour toute autre question sur ce thème, veuillez contacter l'Unité du Baccalauréat européen par téléphone au +32 2 298.62.60 ou par courriel à l'adresse suivante : org.bacc@eursc.org.

Veuillez agréer, Chers Bacheliers, Parents et Enseignants, nos sincères salutations.



Kari KIVINEN
Secrétaire général des
Ecoles européennes



Kiril BANKOV
Président du Jury du
Baccalauréat européen
2014



Edouard RIES
Inspecteur en charge
du sujet de chimie